

CONCOURS CLUB ENFANTS : Gagnez vos prochaines vacances d'hiver au Canada !
RÈGLEMENT DU CONCOURS
(Ci-après le « Règlement »)

Le concours « **Concours Club Enfants** » (ci-après le « **Concours** ») est organisé par Transat Tours Canada inc. faisant affaire sous Air Transat, dont le siège social est situé au 300, rue Léo-Pariseau, bureau 500, Montréal, Québec, Canada, H2X 4C2, numéro d'entreprise 1143149525 (ci-après l'« **Organisateur** »). Le Concours débute le 2 octobre 2017, à 9 h, heure de Paris (ci-après la « **Date d'ouverture du Concours** ») et se termine le 11 décembre à 23 h 59, heure de Paris (ci-après la « **Date de clôture du Concours** »).

1. ADMISSIBILITÉ

Le Concours s'adresse à toute personne résidant en France et ayant atteint l'âge de la majorité au moment de sa participation au Concours. Sont exclus de ce Concours les employés, agents et représentants de l'Organisateur, de ses filiales, de ses sociétés affiliées, ainsi que des membres de leur famille immédiate, père, mère, frères, sœurs et enfants, leur conjoint légal ou de fait et de toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

2. COMMENT PARTICIPER

Aucun achat requis

2.1 Le participant (ci-après le « **Participant** ») doit, pour participer au Concours, poser les actions suivantes :

Tous les parents détenteurs de l'autorité parentale ou représentants légaux d'un membre inscrit au Club Enfants Air Transat avant le 11 décembre 2017 et ayant coché la case suivante : « *Je consens à recevoir des messages électroniques commerciaux comportant des offres promotionnelles, des concours et de l'information relative aux produits de voyage de Transat Tours Canada inc. et de ses sociétés apparentées aux coordonnées fournies ci-dessus. Je peux me désabonner en tout temps.* »,

lors de leur inscription sont automatiquement inscrits au concours, sauf opposition expresse de leur part auprès de l'Organisateur.

3. PRIX

Le prix (ci-après le « **Prix** ») sera attribué au Participant qui aura été déclaré Gagnant dans les conditions définies aux articles 5 et 6 ci-après.

3.1 Le Prix proposé consiste en quatre (4) billets d'avion aller-retour en classe Économie entre la France et le Canada pour quatre personnes voyageant ensemble, dont le Gagnant. Villes de départ et de destination au choix en fonction du programme de vol d'Air Transat et des disponibilités au moment de la réservation. La valeur maximale du Prix est de 5000 €.

3.2 La valeur indiquée pour le Prix correspond au prix public maximum TTC pratiqué à la date de rédaction du présent Règlement; elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

- 3.3 En cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté, ou si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit d'offrir un autre Prix d'une valeur équivalente ou supérieure.

4. CONDITIONS RATTACHÉES AU PRIX

- 4.1 Le Gagnant et ses accompagnants doivent voyager ensemble à l'aller et au retour.
- 4.2 Dates de voyage au choix entre le 8 janvier 2018 et le 30 avril 2018. Les réservations sont sujettes à la disponibilité de l'Organisateur au moment de la réservation.
- 4.3 Le Prix comprend les taxes aériennes et surcharges transporteur. Les frais d'assurance, dépenses personnelles, l'assurance voyage personnelle et documentation de voyage (visa, carte de tourisme...) et plus généralement tout élément qui ne serait pas expressément mentionné comme compris dans le Prix, ne sont pas inclus dans le Prix. L'Organisateur recommande fortement au Gagnant et à ses accompagnants de souscrire à une assurance voyage au moment de la réservation ou avant leur départ s'ils ne sont pas déjà assurés par ailleurs.
- 4.4 À la date du voyage, le Gagnant et ses accompagnants doivent légalement avoir le droit de quitter la France et d'y retourner et doivent avoir légalement le droit d'entrer et de quitter le Canada. Ces derniers sont entièrement responsables d'obtenir à leurs frais, toutes documentations nécessaires au voyage requis par les autorités concernées, incluant, mais sans s'y limiter, les visas et passeports. Ceux-ci doivent être obtenus avant le départ. Le Participant sélectionné et ses accompagnants doivent respecter les dates de validité du Concours et accepter les options proposées par l'Organisateur, si cela s'avère nécessaire.
- 4.5 Toutes les dépenses personnelles du Gagnant et de ses accompagnants relèvent de leur unique responsabilité. Le Gagnant et ses accompagnants sont responsables de leur propre transport au départ et à l'arrivée de l'aéroport international de départ, tel que déterminé par l'Organisateur. L'Organisateur n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit pour tout report, retard ou annulation du vol, dont, notamment, mais sans s'y limiter, les conditions climatiques, le bris ou le défaut d'équipement. Les Accompagnants du Gagnant doivent être résidents français à la Date d'ouverture du Concours. Dans l'éventualité où le Prix ne serait pas accepté en conformité avec les conditions y étant attachées, le Prix sera réputé déchu.
- 4.6 Le Prix offert doit être accepté tel qu'offert et ne sera ni échangeable, ni remboursable, ni transférable ou monnayable. Les dates de voyage sont également fermes, et ne peuvent être modifiées.

5. TIRAGE

- 5.1 Le tirage au sort sera effectué parmi toutes les participations admissibles reçus entre la Date d'ouverture du Concours (le 2 octobre 2017, 9h, heure de Paris) et la Date de clôture du Concours (le 11 décembre 2017, 23h59, heure de Paris). Le tirage aura lieu le 15 décembre 2017 à 15h, heure de Paris, au bureau de Transat, 300 rue Léo Pariseau, Montréal, Québec, H2X 4C2.

6. RÉCLAMATION DU PRIX

- 6.1 Afin d'être déclaré Gagnant, le Participant dont la participation aura été sélectionnée par tirage au sort doit :
- 6.1.1 se conformer aux conditions de participation prévues aux paragraphes 2 et 3 du présent Règlement ;
 - 6.1.2 être joint par courriel ou par téléphone dans les quarante-huit (48) heures suivant sa sélection. L'Organisateur inscrira dans son commentaire les instructions à suivre pour permettre au Gagnant de réclamer le Prix.
 - 6.1.3 s'il est impossible de rejoindre le Participant sélectionné par courriel ou par téléphone dans les quarante-huit (48) heures suivant sa sélection ou s'il ne respecte pas les formalités du présent Règlement dans les délais mentionnés ci-dessus, tous ses droits au prix seront déçus et un autre Participant sera sélectionné. S'il est impossible de rejoindre le deuxième (2^e) Participant sélectionné par courriel ou par téléphone dans les quarante-huit (48) heures de sa sélection, ou s'il ne respecte pas les formalités du présent Règlement dans les délais mentionnés ci-dessus, tous ses droits au Prix seront déçus et une autre participation sera sélectionnée. S'il est impossible de rejoindre le troisième (3^e) Participant sélectionné par courriel ou par téléphone dans les quarante-huit (48) heures de sa sélection, ou s'il ne respecte pas les formalités du présent Règlement dans les délais mentionnés ci-dessus, le prix sera déçu; Pour plus de clarté, un nouveau Participant sera choisi pour remplacer le Participant qui ne répond pas;
 - 6.1.4 remplir et signer le formulaire de déclaration et d'exonération (ci-après le « **Formulaire de déclaration** ») qui lui sera transmis par l'Organisateur et le retourner à celui-ci dans les trois (3) jours ouvrables suivant la réception de celui-ci.
- 6.2 La désignation du Gagnant se fera dans les trente (30) jours suivant la Date de clôture du Concours.
- 6.3 À défaut de respecter l'une ou l'autre des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition prévue au présent Règlement, le Gagnant sera disqualifié et le Prix qui lui aura été attribué sera déçu.

7. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

- 7.1 L'Organisateur peut, avec le consentement des Participants, utiliser les renseignements personnels fournis lors de l'inscription d'un membre au Club Enfants Air Transat et/ou dans le Formulaire de déclaration dans le but de :
- 7.1.1 communiquer avec le Gagnant afin que ce dernier prenne possession du prix;
 - 7.1.2 communiquer avec les Participants directement relativement aux produits et services proposés par l'Organisateur, dont des offres spéciales et de l'information sur les services de voyages;
 - 7.1.3 effectuer un sondage relatif à l'efficacité du site Internet, de la publicité et des efforts de vente faits par l'Organisateur.
- 7.2 Les Participants doivent indiquer s'ils consentent ou non à ce que leurs renseignements personnels fournis lors de l'inscription d'un membre au Club Enfants Air Transat et/ou sur le

Formulaire de déclaration soient utilisés en cochant la case à cet effet. Conformément à la loi « informatique et libertés », les Participants disposent d'un droit d'accès, de retrait et de rectification de leurs données personnelles. Pour de plus amples informations relatives à l'utilisation par l'Organisateur des renseignements personnels, telle que décrite dans la *Politique sur la protection des renseignements personnels et respect de la vie privée* adoptée par Transat A.T. inc. et ses sociétés affiliées, les Participants sont invités à visiter les sites Internet www.airtransat.com et/ou www.transat.com.

8. **CONDITIONS GÉNÉRALES**

- 8.1 L'Organisateur du Concours se réserve le droit de disqualifier un Participant ou d'annuler sa participation s'il est prouvé qu'il participe ou tente de participer au présent Concours d'une manière qui n'est pas conforme au présent Règlement. Ce Participant pourrait être confié aux autorités judiciaires compétentes. Toute décision de l'Organisateur du Concours à l'égard de cet aspect du Concours est définitive.
- 8.2 En acceptant le Prix, le Gagnant ainsi que ses accompagnants, dont il se porte fort, consentent, sans recevoir de compensation additionnelle, à ce que leurs noms, adresse, ville, province, voix, commentaires, photographies et/ou autre ressemblance soient utilisés dans le monde entier à des fins publicitaires ou promotionnelles par l'Organisateur, pendant une durée de 10 ans, tacitement reconductible par période de 10 ans sauf dénonciation préalable écrite.
- 8.3 . Ce Concours est assujetti aux lois et règlements français.
- 8.4 Les Participations incomplètes, reçus après la Date de clôture du Concours, perdus, non conforme de quelque manière ou envoyés par une méthode non autorisée sont réputés nulles et ne seront pas acceptées lors des tirages.
- 8.5 Le Concours est géré par l'Organisateur. L'Organisateur n'assume aucune responsabilité pour les participations qui sont reçues après la Date de clôture du Concours, perdues, volées, mal acheminées, illisibles, incomplètes, non conformes, falsifiées, modifiées, détruites, et de telles participations seront réputées nulles. L'Organisateur n'assumera aucune responsabilité pour tout problème, panne, mauvais fonctionnement technique d'une ligne de réseau, système d'ordinateur en ligne, téléphone périphérique, logiciel, serveur, fournisseur, courriel, navigateur ou mauvais fonctionnement technique qui pourrait se produire, incluant, sans s'y limiter, un problème de transmission ou de non transmission d'une participation, et ce, peu importe la cause. L'Organisateur n'est aucunement responsable des informations erronées ou inexactes, qu'elles soient causées par les utilisateurs du site Internet ou par l'équipement et/ou les programmes associés avec ou utilisés par le Concours ou par une erreur technique ou humaine qui aurait pu se produire lors du déroulement du Concours, y compris lors du traitement des participations. L'Organisateur n'assume aucune responsabilité pour toute erreur, omission, interruption, perte, défaut relatif à l'opération ou la transmission, panne des lignes de communication, vol ou destruction ou accès interdit aux modifications des participations. L'Organisateur n'est pas responsable pour les blessures ou dommages qui pourraient résulter de la tenue du Concours. Toutes les participations deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournés aux participants. L'Organisateur se réserve le droit de détruire tous les documents afférents au Concours une fois que le délai de conservation exigé par la loi sera expiré. L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de modifier ou de remettre le Concours à n'importe quel moment, sans préavis, si un facteur quelconque empêche le déroulement du Concours en vertu du présent Règlement ou en conformité avec tout règlement, loi ou politique de n'importe quelle entité ayant juridiction sur l'Organisateur.

- 8.6 En participant au Concours, le Participant reconnaît avoir lu et compris le présent Règlement et accepte d'être lié par celui-ci et de s'y conformer. Le Participant atteste que le Règlement est compréhensif et raisonnablement disponible pour consultation.
- 8.7 Le nom du gagnant peut être obtenu en écrivant au « Concours Club Enfants », att. Meggie Blanchard, Transat Tours Canada inc., Place du Parc, 300, rue Léo-Pariseau, 10^e étage, Montréal, Québec, H2X 4C2.
- 8.8 En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit à l'Organisateur dans un délai d'un mois après la Date de clôture du Concours (cachet de la poste faisant foi). Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable par l'Organisateur sera porté devant les Tribunaux compétents.